

# Zone de secours Hainaut Centre

## Appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de nomination d'ouvriers qualifiés D2 (-D3 -D4) par recrutement

La Zone de secours Hainaut Centre et plus particulièrement son Conseil de zone, en exécution de sa décision du 22 septembre 2023 approuvant l'appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de nomination d'ouvriers qualifiés et conformément aux statuts administratif et pécuniaire du personnel administratif fixant les modalités de sa sélection, organise la sélection, pour la Zone de secours Hainaut Centre, d'ouvriers qualifiés (H/F/X)<sup>1</sup>.

### Description de la fonction :

Au sein de la Zone de secours Hainaut Centre, l'agent assurera la mission d'ouvrier sous l'autorité du responsable de service dans lequel le candidat sera recruté.

Un descriptif de fonction générique est annexé au présent appel à candidature. Il sera complété par une fiche de poste en fonction du service dans lequel le candidat lauréat sera recruté.

### Lien vers les documents utiles

Les documents suivants :

- Le statut administratif du personnel administratif ;
- Le statut pécuniaire du personnel administratif ;
- Le règlement de travail du personnel administratif

Sont disponibles en passant par le lien suivant <http://www.zhc.be/jobs>

### Conditions générales de nomination<sup>2</sup>

« Nul ne peut être nommé s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1) être citoyen d'un pays membre de l'Espace économique européen (les états membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) ou de la Confédération suisse ;
- 2) avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3) jouir des droits civils et politiques ;
- 4) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5) satisfaire aux lois sur la milice, pour les candidats masculins nés avant le 31/12/75 ;
- 6) justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ; dans le cadre des dispositions de l'arrêté royal du 28 mai 2003 sur la surveillance santé des travailleurs, l'examen de contrôle médical est passé, préalablement à la

---

<sup>1</sup> L'usage du masculin comme norme grammaticale dans cet appel est une convention visant la lisibilité de son contenu. Ceci n'appelle aucune discrimination de genre dans le traitement des candidatures.

<sup>2</sup> Article 18 du statut administratif du personnel administratif.

désignation, devant le service de santé choisi par le Conseil zonal, ou le Collège en cas de délégation ;

- 7) être âgé de 18 ans au moins ;
- 8) le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par le chapitre XVII du statut ;
- 9) réussir un examen de recrutement en rapport avec l'emploi à conférer.

Il sera attesté que les conditions générales sont remplies en fournissant un extrait récent du casier judiciaire (délivré moins de 6 mois avant la date limite de réception des candidatures) pour les 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> conditions précitées et un certificat de milice pour la 5<sup>o</sup> condition.

Les documents à produire sont admis en copie lisible des documents originaux. En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Les conditions 1) à 5), 7) et 8) doivent être réunies à la date extrême du dépôt des candidatures et au moment de la nomination.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1), 2) 3) et 4) ci-dessus. ».

#### **Conditions à remplir à la date de clôture de l'appel :**

- Détenir un diplôme ou un certificat au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur (ETSI) ou professionnel secondaire inférieur (EPSI) ou avoir suivi les cours techniques secondaires inférieurs (CTSI) ou les cours professionnels secondaires inférieurs (CPSI) en rapport avec l'emploi ou des compétences valorisables ou à l'issue de la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire (2<sup>e</sup> degré – CESDD) ou détenir un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>e</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré ou détenir un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon. Sont considérées comme équivalentes au diplôme ETSI ou CTSI :

1<sup>o</sup> les formations délivrées par :

- le Forem (certificat de formation professionnelle)
- un centre de formation permanente des classes moyennes (certificat d'apprentissage)
- un centre de formation professionnelle pour handicapés, subsidié par le fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (AWIP)

2<sup>o</sup> les attestations de capacités acquises, délivrées dans le cadre de la législation relative à l'apprentissage industriel.

- Disposer des agréments nécessaires à la fonction spécialisée demandée

## **Epreuves :**

### Cas n°1<sup>3</sup> :

Réussir l'examen comportant les épreuves suivantes :

- Épreuve écrite permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat en fonction de la spécialité demandée (50 points)
- Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité, la personnalité et la motivation des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).

⇒ Total des épreuves : 100 points

Pour être admissible dans la réserve, le candidat doit obtenir 50% de points à chaque épreuve et 60% au total des deux épreuves. Chaque épreuve est éliminatoire.

### Cas n°2<sup>4</sup> :

Les agents recrutés en tant que contractuel après l'entrée en vigueur des statuts zonaux<sup>5</sup> et selon une procédure de recrutement conforme au statut administratif sont dispensés de présenter un examen de nomination pour une fonction dans le même grade.

### Cas n°3<sup>6</sup> :

Le personnel administratif contractuel occupé par la zone (tant le personnel affecté au service communal d'incendie, que le personnel mis à disposition de la zone et que le personnel engagé directement par la zone) lors de l'entrée en vigueur du présent statut devra présenter l'examen de nomination suivant :

- Une épreuve orale consistant en un entretien permettant de juger de la motivation et de la maturité des candidats et d'apprécier leur aptitude en rapport avec l'emploi à conférer (100 points).

Pour être admissibles dans la réserve, les candidats doivent obtenir au minimum 60 %.

Les lauréats seront considérés comme ayant satisfait aux conditions des points 8) et 9) des conditions générales de nomination précitées et seront, par conséquent, versés dans une réserve de nomination pour une fonction dans le même grade.

## **Conséquence de la nomination pour le personnel en place :**

Conformément à l'article 207 §2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, « *les (...) membres du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés (...) sont à partir du jour de la*

---

<sup>3</sup> Examens prévus pour les candidats qui ne sont ni dans le cas n°2, ni dans le cas n°3.

<sup>4</sup> Article 19 §1 du statut administratif du personnel administratif ; Voir aussi l'article 16 §2 « réserve de recrutement » : « *Les candidats qui ont satisfait à la procédure de recrutement et qui ont été engagés en qualité de contractuel sur base de cette procédure sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.* »

<sup>5</sup> Soit après le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<sup>6</sup> Article 279 du statut administratif du personnel administratif.

*signification ou de la notification de la décision de nomination (...), quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel (...) administratif de la zone. (...) ».*

Régime de travail : temps plein

Type d'engagement : réserve de recrutement pour un emploi de statutaire

Salaires de base : rémunéré sur base de l'échelle barémique D2<sup>7</sup>  
Valorisation d'ancienneté pécuniaire possible sous conditions<sup>8</sup>  
Chèques repas 5 € / jour presté

### **Modalités d'introduction de la candidature :**

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être envoyées, par pli recommandé à la poste, pour le 11 octobre 2023 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Zone de secours Hainaut Centre  
A l'attention du Secrétariat général  
Rue des Sandrinettes, 29  
7033 Cuesmes

Elles devront être accompagnées de :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une copie du diplôme
- Un extrait de casier judiciaire récent (maximum 6 mois) ou la preuve qu'il a été demandé dans ce délai

Il est recommandé de nous transmettre une adresse mail afin que nous puissions vous recontacter plus rapidement.

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser directement et exclusivement à la boîte mail [commandant@zhc.be](mailto:commandant@zhc.be).

**Toute candidature incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les modalités d'introduction des candidatures ne sera pas prise en considération et sera déclarée irrecevable.**

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service traitement : [traitement@zhc.be](mailto:traitement@zhc.be)

<sup>8</sup> Cf. statuts pécuniaire et administratif disponibles sur le site internet <https://www.zhc.be/site/personnel/reglementation-3/>



## Descriptif de fonction : Ouvrier – D2

### Accessible par recrutement

**Mission & Raison d'être :** En tant qu'ouvrier, votre rôle est de participer à la réalisation de tâches physiques et manuelles au sein des lieux de travail de la zone de secours. Votre travail et votre engagement seront précieux pour soutenir le fonctionnement efficace de la zone.

### Les activités principales associées à ce grade sont notamment :

#### Prévention :

1. Respect des consignes de sécurité et d'hygiène : Respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement pour effectuer les tâches de manière sûre et responsable notamment l'utilisation d'équipements adéquats pour les travaux temporaires en hauteur, l'adéquation des outils et machines spécifiques aux travaux à effectuer ; Porter la masse d'habillement obligatoire et les équipements de protection individuelle ; Reconnaître et respecter les pictogrammes de sécurité ; Appliquer le mode d'emploi propre à chaque produit et équipement.

#### Préparation :

2. Organiser son travail en fonction du planning et des consignes orales ou écrites ; Déterminer le déroulement de tâches d'un travail à exécuter.
3. Préparer et transporter le matériel, le chantier, les supports avant d'exécuter le travail.
4. Utilisation des outils : Utiliser les produits et le matériel de manière appropriée et assurer leur stockage sécurisé.
5. Maintenance de l'équipement : Entretenir et nettoyer régulièrement les équipements.

#### Exécution :

6. Suivi des instructions : Suivre les directives du responsable du service et du brigadier pour accomplir les tâches assignées.
7. Lecture de plans et de schémas : Interpréter des plans, des schémas techniques ou des dessins pour effectuer les tâches de manière précise ; Mesurer et régler en fonction du domaine d'activités.
8. Collaboration avec l'équipe : Travailler en équipe pour atteindre les objectifs fixés et contribuer au bon déroulement des projets.
9. Respect des délais : S'efforcer de terminer les tâches dans les délais impartis pour contribuer à la progression des projets.
10. Informer le supérieur hiérarchique de l'état d'avancement du travail et des éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain ; Satisfaire la demande de tâches complémentaires selon les besoins ponctuels du service.



Évaluation :

1. Signalement des problèmes à la hiérarchie : Identifier et signaler toute anomalie ou problème ou dysfonctionnement ou panne concernant les installations, les équipements ou les matériels.
2. Contrôle de la qualité : Vérifier la qualité des travaux réalisés et signaler toute anomalie ou défaut éventuel. Assurer la qualité du travail réalisé en respectant les normes et les spécifications requises.
3. Réapprovisionnement : S'assurer que les produits, les fournitures et les équipements sont suffisamment approvisionnés ; S'assurer du rangement du matériel et de sa complétude pour la prestation suivante ; S'assurer que le matériel, les véhicules, les équipements et les locaux sont en ordre et propres pour la prochaine prestation et les nettoyer le cas échéant.

Vous devrez faire preuve de précision, d'attention aux détails et de compétences professionnelles pour contribuer au succès des projets de la zone. Vous serez amené à manipuler divers outils et équipements tels que des perceuses, des marteaux, des scies, des chariots élévateurs et des équipements spécialisés tels que des soudeuses, des scies électriques, etc.

**Domaines d'activités possibles :**

Les activités principales d'un ouvrier peuvent varier en fonction du domaine d'activités auquel vous êtes affecté.

Travaux de démolition : Participer à des projets de démolition en démantelant des structures existantes.

Entretien et réparation : Réaliser des travaux d'entretien et de réparation sur des équipements, des machines ou des installations.

Nettoyage suite aux travaux effectués : Effectuer des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, des chantiers, des équipements et abords des bâtiments.

Soudure : travaux de zinguerie.

Électricité : Installer, réparer et entretenir des installations électriques résidentielles ou industrielles.

Plomberie : Effectuer des travaux de plomberie pour installer, réparer ou entretenir des systèmes de plomberie.

Pose de vitrerie : Installer des fenêtres, des portes en verre et des façades vitrées.

Peinture et revêtements : Appliquer des peintures, des vernis ou des revêtements sur des surfaces intérieures ou extérieures.